



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur David HAEGY	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Nicolas BOURNY pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Monsieur Olivier MULLER pouvoir à Madame Stéphanie MODDE
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Jean-François COURGEY
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

Fonds de Solidarité pour le Logement – Cofinancement et adoption des conventions 2025

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, Dijon métropole se trouve dotée, à travers les transferts de compétences, de la capacité à définir ses orientations au profit des publics en difficulté dans l'accès et le maintien dans le logement à travers la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ces aides financières sont destinées aux ménages qui s'installent ou résident sur les 23 communes de la métropole dans le parc public ou privé, elles permettent de financer :

- Des dépôts de garantie, kits de première nécessité (équipements électroménagers, tables et chaises), assurances habitation et premiers loyers
- Des impayés de loyer et d'énergie ainsi que des régularisations de charges
- Des actions préventives via une commission technique chargée d'étudier l'origine des surconsommations d'énergie des ménages et de proposer des solutions
- Un accompagnement social lié au Logement (ASLL) visant une insertion durable dans l'habitat

Le règlement intérieur (RI) définit les conditions et modalités d'octroi des aides ainsi que les modalités de gestion du fonds, il précise également l'ensemble des aides au titre de l'accès et du maintien dans le logement ainsi que les actions dans le cadre de l'accompagnement social. Il a été approuvé au Conseil métropolitain du 14 Avril 2022 pour une mise en œuvre en Juin 2022 puis un ajustement (simplification de certaines annexes et mise à jour du barème d'attribution) a été proposé et validé au Conseil métropolitain du 21 Décembre 2023.

En 2024, à titres d'exemples, près de 2 600 aides (accès et maintien dans le logement) ont été accordées pour un budget global avoisinant 1 200 000 €. Comme en 2023, la part des dépenses liées aux dettes d'énergie représentait 43% des dépenses totales au titre des aides accordées pour le maintien dans le logement. Pour l'exercice 2024, 104 nouvelles mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) ont été actées pour un montant de 273 115 €.

Si le Fonds de Solidarité pour le Logement est financé majoritairement par Dijon métropole, il est cofinancé par différents partenaires : communes, bailleurs, fournisseurs d'eau, de téléphonie et d'énergie.

1. Contribution financière des communes

En 2025, le dispositif FSL bénéficie de la contribution de 10 communes de la métropole : Chenôve, Chevigny Saint Sauveur, Dijon, Fontaine-les-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant.

Leur contribution fait l'objet d'une convention annuelle propre à chaque commune, ou à son Centre Communal d'Action Sociale, qui en précise le montant.

2. Contribution financière des bailleurs publics

Les bailleurs publics ont la possibilité d'appuyer la réalisation des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) à travers une contribution financière à hauteur de 35 % du coût de la mesure.

Cette implication est prévue par une convention annuelle propre à chaque bailleur précisant le nombre de mesures concernées.

3. Implication financière des fournisseurs d'énergie

Les conventions passées avec EDF, ENGIE et TOTALENERGIES sont valables jusqu'au 31 décembre 2025. Toutefois, un avenant à la convention avec TOTALENERGIES a été formalisé en raison de la mise en place d'un nouveau canal de notifications et d'échanges via un portail internet dédié et de la revalorisation de la participation financière pour un montant de 13 000 € (contre 10 000 €)

4. Implication financière des fournisseurs d'eau

Les contributions financières de ODIVEA, SUEZ et SOGEDO, actualisées annuellement, sont formalisées dans une nouvelle convention.

5. Contribution en matière de téléphonie

Orange propose un dispositif de solidarité numérique lequel se substitue à la contribution d'Orange au FSL ; celle-ci se matérialise, depuis juin 2023 sous forme d'abandon de créances pour ses clients ayant déposé une demande FSL jugée recevable par Dijon métropole.

6. Partenariat au titre des actions préventives

Depuis la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur du FSL en juin 2022, une commission technique spécifique a été mise en place en partenariat avec les représentants des fournisseurs d'eau et d'énergie ainsi que la direction de l'habitat de Dijon métropole. L'objectif est d'étudier les origines d'une surconsommation définie à partir d'un tableau de référence et de proposer des solutions permettant de réduire les factures en lien étroit avec la personne concernée, le travailleur social, la direction de l'habitat de Dijon métropole et Soliha, l'opérateur technique missionné. Une convention valable jusqu'en 2027 formalise ce partenariat et les attentes envers cet opérateur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les conventions relatives à la contribution des communes au Fonds de Solidarité pour le Logement, jointes à la présente délibération ;
- **d'approuver** les conventions relatives à la participation des bailleurs au financement de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement, jointes à la présente délibération ;
- **d'approuver** l'avenant à la convention conclue avec TOTALENERGIES en lien avec la mise en place d'un nouveau canal de notifications et d'échanges via un portail internet dédié et au montant de la subvention revalorisée
- **d'approuver** les conventions relatives à la contribution de ODIVEA, SUEZ et SOGEDO au Fonds de Solidarité pour le Logement, jointes à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser ces contributions et participations sur le budget 2025 de Dijon Métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions jointes à la présente délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	